

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1 – BUDGET :

VOTE LE BUDGET PRIMITIF qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : au niveau du chapitre

Investissement : au niveau du chapitre et de l'opération

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 565 593.23 €	1 565 593.23 €
Section d'investissement	827 498.13 €	827 498.13 €
TOTAL	2 393 091.36 €	2 393 091.36 €

2 - Choix de l'entreprise à l'ouverture des plis pour la réfection de voirie communale - liaison parc éolien Offshore

DECIDE de retenir l'entreprise EUROVIA à PLOUFRAGAN pour la réfection de voirie communale – liaison parc éolien Offshore pour un montant de 140 592.50 € HT soit 168 711.00 € TTC.

(L'ouverture et l'analyse des plis ont eu lieu le 25 mars 2021. 5 entreprises ont répondu au marché.)

3 - Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et rémunération des heures complémentaires pour les agents à temps non complet

DECIDE l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la rémunération des heures complémentaires pour les agents à temps non complet selon les modalités exposées en séance.

4 - Autorisation d'encaissement de l'extension de réseau de Madame TAWANI

APPROUVE le projet de desserte en électricité des parcelles A n°s 689 et 690 situées « 21, La Ville Cochard », appartenant à Madame TAWANI Suzanne, ainsi que le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, de la participation due pour cette extension de réseau.

5 - Devis et convention Orange concernant l'extension de réseau à Port Pily

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et le devis avec ORANGE concernant des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique à Port Pily (montant du devis : 734,35 € TTC).

6 - Diagnostic ponctuel de la Commission Locale de l'Eau sur les zones humides

APPROUVE la modification de l'inventaire communal des zones humides de la commune sur la parcelle ZX n° 12, telle que décrite dans le rapport établi par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Baie de Saint-Brieuc en janvier 2021 (suite au diagnostic ponctuel des zones humides au lieu-dit « Le Frêche Clos » sur la parcelle ZX 12 dans le cadre d'un projet d'urbanisme ; la CLE a approuvé une modification de l'inventaire des zones humides le 2 mars 2021).